

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

– PARTICIPANTS –

REF 01M – MISE A JOUR MAI 2024

La Société Francophone du Nerf Périphérique est une association du 1er juillet 1901 dont le siège social est situé à Groupe Hospitalier Pitié Salpêtrière, 47 boulevard de l'hôpital, 75013 Paris.

Représentant légal : Dr. Tanya Stojkovic, présidente

Siret N° : 538 297 268 00012

Code NAF : 7219Z

Téléphone : +33 (0) 1 45 21 31 59

Télécopie / Fax : +33 (0) 1 45 21 31 49

E-mail : info-sfnp@europa-organisation.com

1. CHAMP D'APPLICATION

- 1.1. Les présentes conditions générales de vente s'appliquent, à l'exclusion de toute autre disposition, à toute inscription individuelle d'un participant (le « Participant ») à un événement (ci-après « l'Événement ») organisé par la SFNP (Société Française du Nerf Périphérique (« l'Organisateur de l'Événement » ou « l'Organisateur »)).
- 1.2. L'Organisateur de l'Événement est le cocontractant du Participant. Les inscriptions s'effectuent toutefois auprès du mandataire désigné par l'Organisateur de l'Événement, la société EUROPA GROUP et ses filiales (ci-après collectivement désignées « EUROPA », domiciliée 19 allées Jean Jaurès-BP 61508-31015 Toulouse cedex 06-France.) qui a tout pouvoir pour engager l'Organisateur de l'Événement dans le cadre des présentes conditions générales de vente et pour encaisser le prix des inscriptions au nom et pour le compte de l'Organisateur de l'Événement.
- 1.3. Les conditions générales de vente sont consultables sur le site internet de l'Événement (ci-après le « Site »).
- 1.4. Le fait de s'inscrire à un Événement, en ligne ou en retournant le Bulletin d'inscription dûment rempli, implique une acceptation sans réserve, et dans leur intégralité, des présentes conditions générales de vente.
- 1.5. L'Organisateur de l'Événement se réserve le droit de modifier les termes des présentes conditions. Seules les conditions générales de vente en vigueur au jour de l'inscription s'appliqueront à l'inscription concernée.

2. INSCRIPTION - CONTRAT

- 2.1. L'inscription à l'Événement est ouverte par correspondance, en retournant le bulletin d'inscription dûment complété par e-mail à l'adresse indiquée ou en complétant le bulletin directement en ligne sur le Site de l'Événement.
- 2.2. Le règlement intégral des frais d'inscription est à effectuer à l'inscription, auprès d'EUROPA, comptant, sans escompte. Toute inscription pour laquelle le dossier serait incomplet ou non accompagné de son règlement dans les conditions précisées à l'article 3 ci-après, ne sera pas prise en compte.

- 2.3. Une fois l'inscription reçue par EUROPA et le paiement effectué, EUROPA adressera au Participant, au nom et pour le compte de l'Organisateur de l'Événement, un récapitulatif valant validation de sa commande et de son inscription à l'Événement choisi (la « Confirmation de commande »).

Si l'Organisateur de l'Événement n'est pas en mesure de donner suite à la demande d'inscription du participant (notamment en raison d'une demande trop tardive ou d'un problème de disponibilité), EUROPA en informera le Participant et lui remboursera le prix de l'inscription sous 7 jours ouvrés par virement sur son compte bancaire si le prix de l'inscription a été versé par le Participant par le virement ou le chèque, ou par carte bancaire si le prix de l'inscription a été versé par le Participant par la carte bancaire.

- 2.4. Le contrat est considéré comme définitivement conclu à l'envoi par EUROPA, de la Confirmation de commande sous réserve du bon encaissement du règlement.
- 2.5. Le Participant dispose d'un droit de rétractation qu'il peut exercer dans un délai de 14 jours calendaires, à compter de la Confirmation de commande, sans avoir à justifier d'un motif. Il ne sera plus possible d'exercer le droit de rétractation 14 jours calendaires avant le début de l'Événement. Le Participant qui souhaite user de ce droit de rétractation doit le notifier, dans les délais légaux indiqués ci-dessus, en envoyant un email à l'adresse suivante : info-SFNP@europa-organisation.com. Le prix de l'inscription lui sera alors remboursé, s'il avait été encaissé, dans un délai maximal de 14 jours.

3. TARIFS - REGLEMENT

- 3.1. Les tarifs s'entendent par Participant, en NET car il n'y a pas de TVA sur les prestations concernant ce congrès. Ils sont susceptibles de modifications par l'Organisateur de l'Événement. Les tarifs applicables sont les tarifs en vigueur au moment de l'inscription (tarifs figurant sur le Site au moment de l'inscription ou dans le dossier papier d'inscription reçu par le Participant). Ils incluent l'ensemble des prestations décrites dans la plaquette du dossier d'inscription papier ou, en ligne, sur le Site de l'Événement, pour le tarif correspondant.
- 3.2. Sous réserve de ce qui est dit à l'article 3.3 pour les inscriptions effectuées moins de 14 jours ouvrés avant l'Événement, le règlement dû au moment de l'inscription doit s'effectuer :
- Par carte de crédit en ligne sur le Site de l'Événement
Les cartes bancaires acceptées pour le paiement d'une commande sont les cartes des réseaux CARTE BLEUE/VISA, MASTERCARD, et AMERICAN EXPRESS. EUROPA pourra être amenée à demander au participant par e-mail ou téléphone des informations complémentaires sur l'identité de l'acheteur et du porteur de la carte bancaire.
Le système de paiement d'EUROPA a été confié à un prestataire spécialisé dans la sécurisation des paiements en ligne se conformant à la norme de sécurité des données de l'industrie des cartes de paiement (PCI DSS).
 - Un seul mode de paiement est autorisé par inscription.
- 3.3. Une fois réglé, le prix ne peut faire l'objet d'un remboursement que dans les cas prévus aux articles 2.5 et 5 des présentes.

4. OBLIGATIONS DU PARTICIPANT

L'inscription à l'Événement implique l'acceptation des conditions suivantes :

- 4.1. Chaque inscription est valable uniquement pour l'Événement mentionné sur la confirmation de commande et ne pourra être acceptée pour un autre Événement.
- 4.2. Contrôle d'accès / Modalités d'accès au service
- 4.2.1- Dans le cas de la participation à l'Événement en présentiel, le Participant se verra délivrer un badge d'accès par email avant l'Événement ou lors de son arrivée sur le Site de l'Événement. Le badge d'accès est nominatif, non transférable et doit être porté pendant toute la durée de l'Événement. L'Organisateur se réserve le droit d'effectuer un contrôle d'identité pendant l'Événement afin de s'assurer que celle-ci correspond à l'identité du porteur du badge.
 - 4.2.2- Dans le cas de la participation à un Événement à distance, l'accès à la plateforme hébergeant l'Événement se fait grâce aux identifiants et aux mots de passe fournis par l'Organisateur lors de la confirmation d'inscription ou créés par le Participant à réception d'une invitation personnalisée adressée par l'Organisateur. Ces identifiants et mots de passe sont confidentiels, uniques, personnels, inaccessibles et intransmissibles.
 - 4.2.3- Le Participant devra s'assurer de la compatibilité permanente de son environnement technique avec la plateforme employée par l'Organisateur dans le cas d'une participation à distance à l'Événement. Les recommandations techniques sont disponibles sur le site web de l'Événement.
- 4.3. Le Participant s'engage à respecter le règlement affiché à l'intérieur du Site de l'Événement en cas de participation en présentiel ou les Conditions Générales d'Utilisation du service en cas de participation à distance. L'Organisateur de l'Événement se réserve le droit de refuser la participation à l'Événement de toute personne ne respectant pas cet engagement.
- 4.4. Le Participant s'engage également à respecter toute réglementation officielle en vigueur, notamment les consignes sanitaires, s'appliquant à l'organisation de l'Événement (présentation de pass sanitaires, contrôles de sécurité, etc). L'Organisateur de l'Événement se réserve le droit de refuser la participation à l'Événement de toute personne ne respectant pas cet engagement.
- 4.5. Le Participant en situation de handicap s'engage à vérifier avant toute inscription les éventuelles possibilités d'aménagement nécessaires à son accueil auprès d'Europa. Si une situation de handicap nécessitant des aménagements spécifiques est communiquée après l'inscription ou révélée pendant la formation et que lesdits aménagements ne peuvent être mis en place, le Participant pourra annuler l'inscription et les conditions d'annulation prévues aux § 5.2, § 5.3 et §5.4 s'appliqueront.

5. MODIFICATIONS – ANNULATIONS

- 5.1. En cas de nécessité, l'Organisateur peut être amené à modifier l'Événement :
- 5.1.1. Moyennant un préavis de 15 jours :
 - Décalage, avancement ou report, n'excédant pas 30 jours des dates de début et de fin de l'Événement. Au-delà de 30 jours, les règles d'annulation visées à l'article 5.3 s'imposeront.
 - Changement de lieu, dans le cas d'un événement présentiel
 - 5.1.2. Sans préavis, y compris pendant le cours de l'Événement :
 - Modification du programme de l'Événement
 - Modification des horaires de début et de fin de l'Événement
- 5.2. Dans le cas où, le délai de rétractation visé à l'article 2.5 étant expiré, le Participant souhaiterait annuler sa participation à l'Événement, il devra en prévenir EUROPA avant l'événement par télécopie, e-mail ou courrier.

Dans ce cas, l'Organisateur procédera par principe à l'annulation du badge d'accès dans le cas d'une participation en présentiel à l'Événement et/ou à la désactivation des identifiants de connexion dans le cas d'une participation à distance, et appliquera les conditions suivantes :

- **Annulation jusqu'au 27/11/2026** : remboursement de la totalité des sommes versées, déduction faite des frais de dossier d'un montant de 8,40 € NET // Sans déduction des frais de dossier pour la catégorie : Interne, master, thésard, chercheur étudiant.
- **Annulation entre le 28/11/2026 et le 15/01/2027** : remboursement de 50 % du montant réglé.
- **Annulation à partir du 16/01/2027** : à compter de cette date, aucun remboursement ne sera effectué.
- **ATTENTION** : Les ateliers (25€ NET) ne sont remboursés qu'à hauteur de 50% du montant réglé en cas d'annulation, soit 12,50€ NET.

5.3. Ni la responsabilité de l'Organisateur de l'Événement, ni la responsabilité d'EUROPA ne pourront être recherchées si l'Événement est retardé ou annulé en raison d'un cas de force majeure ou d'un cas fortuit.

Si l'Organisateur de l'événement se voit contraint d'annuler l'Événement, il s'engage à en prévenir le Participant dans les meilleurs délais et à appliquer les conditions suivantes :

a) En cas d'annulation totale de l'Événement, qu'il se déroule en présentiel uniquement, à distance uniquement ou en hybride :
Aucun remboursement ne sera dû.

b) En cas d'annulation de la possibilité de participation présentielle à un événement devant se dérouler à la fois en présentiel et à distance :
Il sera procédé au remboursement de la différence prix entre la participation en présentiel et la participation à distance, sur la base du tarif applicable au Participant à la date d'annulation.

c) En cas d'annulation de la possibilité de participation à distance à un événement devant se dérouler à la fois en présentiel et à distance :
Aucun remboursement ne sera dû. Un accès aux vidéos des sessions en replay sera mis à disposition des inscrits.

d) En cas de transformation d'un événement présentiel en événement à distance :
Mise en place de la décote des tarifs et remboursement de la différence.

e) En cas de limitation du nombre de participants à l'Événement en présentiel, selon les directives sanitaires officielles et légales en vigueur à la date de l'Événement :
EUROPA conservera les inscriptions en présentiel des premières personnes inscrites dans la limite de la jauge légale (la date de validation de l'inscription fera foi), et proposera les modalités suivantes aux autres participants inscrits à la date de l'entrée en vigueur de la jauge :

- si les conditions d'organisation le permettent, la participation à l'Événement à distance, et le remboursement de la différence entre le prix payé et le tarif qui sera fixé par EUROPA pour la participation à distance.

5.4. Les montants remboursables selon les conditions du 5.3 le seront, soit par carte bancaire si le paiement a été effectué par carte bancaire, soit par virement bancaire dans les autres cas. Dans le cas d'un remboursement par virement bancaire, le participant dispose d'un délai de 3 mois maximum à compter du dernier jour de l'Événement pour fournir ses coordonnées bancaires à jour. Plus aucun remboursement ne sera effectué après ce délai.

- 5.5. Si Europa reçoit une demande d'annulation moins de 7 jours ouvrables avant l'Événement, le Participant ne pourra réclamer aucun remboursement, même s'il n'assiste pas à l'Événement auquel il s'est inscrit, sauf si la demande est faite conformément au droit d'annuler la participation décrit au paragraphe 2.5.

6. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE – DROIT À L'IMAGE

- 6.1. Les interventions des intervenants, les documents diffusés ou mis à disposition lors de l'Événement sont couverts par le droit d'auteur en application des articles L 111-1 et suivants du Code de la Propriété Intellectuelle. Aux termes de l'article L 122-4 du Code de la Propriété Intellectuelle « *toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants-cause est illicite* ». L'article L 122-5 de ce code n'autorise que « *les copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective* » et « *les analyses et courtes citations* », « *sous réserve que soient indiqués clairement le nom de l'auteur et la source* ». Toute représentation ou reproduction non autorisée, par quelque procédé que ce soit, ne respectant pas la législation en vigueur constituerait une contrefaçon sanctionnée par les articles L 335-2 et L 335-3 du Code de la Propriété Intellectuelle. La responsabilité du Participant serait engagée si un usage non autorisé était fait des interventions, documents diffusés ou remis lors de l'Événement.
- 6.2. Le Participant est informé de ce que l'Organisateur de l'événement ou EUROPA pourront être amenés à réaliser des prises de vues et/ou des films, à enregistrer dans le cadre de l'Événement. Sauf déclaration expresse contraire de sa part, le Participant autorise l'Organisateur de l'Événement / EUROPA à le photographier ou le filmer dans le cadre de l'Événement et à diffuser et reproduire ces images sur tous supports, dans le cadre de la communication de l'Événement.
- 6.3. Les propos tenus par les intervenants lors de l'Événement le sont sous leur seule responsabilité. Il est de la responsabilité des Participants de vérifier la pertinence des opinions / recommandations formulées par les intervenants, notamment en matière médicale. Ni l'Organisateur de l'Événement, ni EUROPA ne seront responsables, directement ou indirectement, pour tout dommage ou perte, causé par ou en lien avec les informations diffusées ou les présentations effectuées lors de l'Événement.

7. PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

- 7.1. Données à caractères personnel
EUROPA pratique une politique de Protection des Données à Caractère Personnel dont les caractéristiques sont explicitées dans le document intitulé « Politique de protection des données à caractère personnel » dont vous êtes expressément invités à prendre connaissance. (<https://www.journees-sfnf.fr/donnees-personnelles>)
- 7.2. Gestion des cookies
Lors d'une visite sur le site, des cookies ou témoins de connexion sont susceptibles d'être installés dans votre terminal Utilisateur.
Les informations relatives à l'utilisation des cookies par le site, leur gestion et leur suppression sont détaillées au sein de la « Politique cookies » accessible sur la page du site. (<https://www.journeesfnf.fr/cookies>)

8. DIVERS

- 8.1. Les présentes conditions sont régies par la loi française.

- 8.2. Les présentes conditions générales de vente annulent et remplacent toutes les précédentes conditions générales dont la date est antérieure.
- 8.3. Dans l'hypothèse où l'une des dispositions des présentes serait considérée comme nulle en vertu d'une disposition légale ou réglementaire, présente ou future, ou d'une décision de justice revêtue de l'autorité de la chose jugée et émanant d'une juridiction ou d'un organisme compétent, cette disposition serait considérée comme étant non écrite, toutes les autres dispositions des conditions générales conservant force obligatoire entre les Parties.